



CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

OXY-15

Nous soussignés,

SOCIETE STOC-ASSAINISSEMENT

760 Route Nationale 97

83210 LA FARLEDE

Représentée par son directeur général Monsieur Joël ROBIN,

Membre de l'IFAA (Industriels français de l'assainissement autonome)



Membre de l'UIE (Union des Industriels de l'Eau)



Membre expert de la Commission Assainissement non Collectif à l'**AFNOR**



Certifions que les appareils d'épuration des eaux à boues activées " **OXY-15** ", fabriqués par notre société, sont conformes à l'arrêté du **06 Mai 1996** et la circulaire d'application du **22 Mai 1997**, à la norme **XPP16-603 d'Août 1998**, et à la norme européenne **12566-3**.

L'unité d'épuration " OXY-15 " est conçue pour un maximum de 15 équivalents habitants permanents, sur la base de 60 g de DBO par habitant et par jour.

Rendement : DBO5 < 40mg/l - DCO < 120mg/l - M.E.S. < 30 mg/l

La qualité de rejet finale est conditionnée par le respect des conditions d'installation et d'utilisation, et de l'entretien périodique de la station.

Fait à la Farlède, le 20 Novembre 2005